



## UN PLAN D' ACTIONS POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Le 15 juillet dernier, lors de son discours de politique générale, le Premier ministre a présenté les grandes lignes de son plan de relance pour les collectivités. Il a annoncé d'ici fin 2021 la mise en œuvre de contrats de développement écologiques visant à mesurer les efforts et les avancées écologiques des territoires, autour d'indicateurs clairs et précis.

Les collectivités locales pourront s'engager davantage dans des actions concrètes : la promotion du tri sélectif, la création de pistes cyclables, le développement de fonciers en agriculture biologique, la lutte contre l'artificialisation des sols, l'intensification du nettoyage des rivières, mais aussi les économies d'eau et d'éclairage public ou encore le nombre de toits photovoltaïques posés.

**Votre commune souhaite anticiper ce contrat et être force de proposition.**

Inédit Conseil vous propose un plan d'actions en quatre phases :

- 1- Un diagnostic partagé de la situation avec pour objectifs de repérer les actions existantes, les idées, les personnes-ressources, les acteurs potentiels... et d'analyser les éléments recueillis.
- 2- Un échange dynamique avec les personnes-ressources et les acteurs potentiels repérés pour déterminer ce qui pourrait être entrepris par la collectivité.
- 3- Des préconisations et un plan d'actions en concertation avec votre intercommunalité.
- 4- Un suivi du plan d'actions en lien avec l'intercommunalité, l'État, la Région, le Département...

Un contrat de développement écologique n'est pas seulement une somme d'actions, il doit être aussi un plan cohérent construit collectivement et planifié.

En s'appuyant sur les acteurs locaux (élus, associations, citoyens...), la société Inédit Conseil propose la méthode des petits pas, c'est-à-dire de contractualiser phase par phase en fonction des résultats obtenus.

**Si le sujet et la démarche vous intéressent, n'hésitez pas à nous contacter.**

